

"Avis" dans un arrêt de la Cour d'appel

Par **mike67**, le **13/02/2017** à **17:57**

Bonjour,

Dans un arrêt de Cour d'appel (**numéro du pourvoi: 14/18315**), j'ai rencontré ce paragraphe:

[citation]

Avis a été donné aux parties de ce que le mineur capable de discernement, pouvait être entendu et assisté d'un avocat, conformément aux dispositions des articles 388-1 du code civil et 338-1 et suivants du code de procédure civile. Il n'a pas été donné suite à cet avis.

[/citation]

En effet, c'est M L qui a donné l'avis? Ou c'est le juge du fond?

Merci pour vos réponses.